

Entre

Books on Demand GmbH  
In de Tarpen 42  
22848 Norderstedt  
– ci-après dénommée BoD –

et

– ci-après dénommé Editeur –

a été conclu le contrat suivant :

## **Article 1 : Domaine d'application**

Les droits et obligations mentionnés dans le présent contrat valent pour toutes les « contrat de titre » consécutifs conclus entre l'éditeur et BoD, sauf stipulation contraire. Les ouvrages commandés à BoD sont dénommés « titre-BoD ».

## **Article 2 : Etendue des droits cédés**

1. L'éditeur déclare qu'il dispose des droits énoncés ci-après et qu'il cède à BoD, à titre exclusif et pour la durée du présent contrat, tous les droits nécessaires pour la fabrication et pour la vente, sans limite géographique, du titre BoD, et notamment :
  - a. le droit de reproduire, commercialiser, et de diffuser le titre-BoD sous forme de livre papier,
  - b. le droit d'enregistrer, de stocker et de transmettre le titre-BoD dans un format lisible notamment par un système informatique,
  - c. le droit de créer une matrice électronique,
  - d. le droit d'une mise en conformité avec tout système de lecture actuel ou futur,
  - e. le droit d'enregistrer le titre-BoD dans les bases de données de BoD ainsi que dans les catalogues de tout grossiste et autres distributeurs pendant la durée du contrat,
  - f. le droit de diffuser des extraits du titre-BoD en tant qu'échantillon,
  - g. l'autorisation de céder tous les droits résultant des points (a) à (f) à des partenaires de BoD.
2. Dans la mesure où le manuscrit de l'éditeur contient des caractères protégés, des images et /ou des photos sans droit d'exploitation, l'éditeur s'engage à obtenir avant l'exécution du présent contrat, et à ses frais, une autorisation si nécessaire en vue de l'utilisation de ces caractères protégés, images et/ ou photos par BoD et ses partenaires.
3. BoD conserve le droit de refuser des manuscrits sans en indiquer les raisons.
4. L'éditeur autorise BoD à engager toute action publicitaire appropriée tant pour le livre que pour BoD.

### **Article 3 : Prestations de BoD**

1. BoD s'engage envers l'éditeur à livrer le titre-BoD aux grossistes et autres distributeurs (*commandes commerciales*) ainsi qu'à l'éditeur (*commandes d'éditeur*) lorsqu'une commande est passée.
2. Pour les besoins du présent contrat, BoD sauvegarde une matrice électronique pendant la durée du contrat et s'engage à ce que la matrice d'impression soit utilisée pour l'impression des livres BoD en conformité avec le présent contrat d'éditeur ainsi qu'avec le contrat de titre.
3. BoD fournit à l'éditeur les chiffres trimestriels sur le nombre d'exemplaires par titre-BoD tirés suite aux commandes commerciales et procède trimestriellement au règlement en fonction des titres BoD produits et livrés.
4. Si l'éditeur a obtenu un numéro ISBN par l'intermédiaire de BoD, BoD prend en charge le dépôt légal auprès de la Bibliothèque Nationale de France (BNF) conformément aux dispositions applicables aux impressions à la demande.
5. A la fin du contrat, la matrice sera effacée des bases de données de BoD, et ce dès que possible mais au plus tard dans les deux mois à compter de la fin du contrat. L'éditeur ne peut exiger la restitution de la matrice créée par BoD ou d'une copie de celle-ci.

### **Article 4 : Prix de vente en magasin, remise de librairie**

1. L'éditeur fixe lui-même le prix de vente au public de son ouvrage imprimé (incluant la TVA au taux en vigueur). Le prix sera stipulé en euros dans le contrat de titre.
2. Seul BoD déterminera les remises et les conditions accordées aux librairies.

### **Article 5 : Droits dus à l'éditeur et reddition des comptes**

1. BoD devra verser trimestriellement à l'éditeur pour chaque titre BoD vendu suite à une commande commerciale, un droit fixé dans le contrat de titre.
2. Pour les ouvrages imprimés, les droits versés à l'éditeur sont déterminés à partir du prix de vente au public déduction faite de la TVA en vigueur, des coûts de fabrication ainsi que des remises accordées aux librairies par BoD, et ce compris toutes conditions particulières accordées par BoD.
3. Les montants inférieurs à 25€ restent crédités sur le compte de l'éditeur. Ils lui seront versés trimestriellement à la condition que ce seuil soit dépassé, ou bien en fin de contrat.
4. L'éditeur paiera à BoD le coût de mise en place et de fonctionnement du système informatique propre au titre BoD aux conditions fixées par le contrat de titre.
5. Toute commande passée directement par l'éditeur sera facturée aux conditions prévues dans le contrat de titre. L'envoi des commandes personnelles se fait aux risques et périls de l'éditeur.
6. Si l'éditeur omet de signaler des changements dans le titre conformément à l'article 3 paragraphe 4, toute modification ultérieure ne pourra être effectuée qu'aux frais de l'éditeur.

### **Article 6 : Conditions de paiement, réserve de propriété pour les commandes personnelles**

1. L'éditeur doit effectuer les paiements dans les 14 jours suivant la réception de la facture. Toute somme non payée à l'échéance sera augmentée d'intérêts au taux légal.
2. Les livraisons faites sur commandes de l'éditeur font l'objet d'une clause de réserve de propriété. En cas de revente par l'éditeur mais de non règlement des factures

correspondantes, BoD pourra se payer directement entre les mains du sous-acquéreur.

#### **Article 7 : Garantie**

1. Dans la mesure où le produit de BoD ne correspond pas à l'exemplaire de référence remis par l'éditeur ("défaut de fabrication"), BoD s'engage, à son choix, à la réparation ou à une nouvelle fabrication, le tout sans frais pour l'éditeur. Si la prestation n'est pas conforme aux dispositions contractuelles après deux réparations, l'éditeur est en droit de demander la réduction du prix ou de résilier le contrat.
2. Les vices de la marchandise livrée doivent être dénoncés par écrit dans les deux semaines pour les vices apparents et dans les 6 mois dans les autres cas.
3. Toutes autres garanties sont exclues.

#### **Article 8 : Délais de livraison**

1. BoD s'engage à livrer les commandes commerciales dans un délai raisonnable.
2. Les délais de livraison des commandes de l'éditeur sont à convenir individuellement.
3. En cas de force majeure, grèves, pannes non fautive et notamment de pannes des machines, dégâts des eaux, panne électrique, les délais de livraisons sont prolongés de la durée de l'empêchement.

#### **Article 9 : Durée du contrat, résiliation**

1. Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les deux parties. Sa durée est celle prévue dans le contrat de titre. Si BoD et l'éditeur concluent plus d'un contrat de titre, le contrat d'éditeur se termine par l'exécution du contrat de titre dont l'échéance est la plus éloignée.
2. Ce contrat peut être résilié à tout moment pour motif grave.
3. BoD se réserve le droit de résilier sans délai le contrat dans les cas où le contenu des ouvrages publiés, serait notamment (et sans que cette liste soit exhaustive) contraire aux lois nationales et internationales, à l'ordre public, contiendrait des propos diffamatoires ou injurieux envers des tiers, des positions politiques extrémistes, des incitations à la violence.
4. La résiliation doit se faire par écrit.
5. Si l'éditeur résilie de façon anticipée un ou plusieurs contrats de titre, il versera à BoD une indemnité dont le montant est fixé dans le contrat de titre.

#### **Article 10 : Responsabilité**

1. BoD ne sera pas tenu responsable de la violation d'éventuels droits des tiers relatifs à l'œuvre : BoD s'en tiendra aux déclarations que l'éditeur lui aura faites à cet égard. Toutes violations des droits relèvent de la responsabilité exclusive de l'éditeur. D'ores et déjà, l'éditeur déclare expressément indemniser pleinement BoD du préjudice qui pourrait en découler et notamment de toutes condamnations en dommages et intérêts, frais et autres. Les droits des tiers éventuellement violés comprennent notamment les droits d'auteur sur tout écrit, reproductions d'images, photos ou tout autres supports.
2. BoD ne sera en aucun cas responsable du contenu de la publication.
3. BoD s'engage à fournir la prestation promise et endosse la responsabilité en cas de faute contractuelle (inexécution contractuelle) pour indemniser le dommage direct ; toutes les autres responsabilités de BoD et/ ou de ses préposés sont exclues sauf en cas de dol, faute lourde ou intentionnelle.
4. Ces clauses précitées de non-responsabilité et de restriction de la responsabilité ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à l'intégrité physique, à la vie d'autrui ou à la santé.

## Article 11 : Dispositions finales

1. Si une disposition de ce contrat était nulle, le contrat reste valable. La disposition en cause est remplacée par une clause valide dont l'efficacité économique et le sens juridique de sa formulation se rapproche le plus de la formulation antérieure.
2. Dans le cas d'un développement non prévisible du contrat, les parties conviennent que pour l'interprétation du contrat se fera selon les principes de la loyauté commerciale.
3. Les tribunaux de la ville de Hambourg sont compétents en cas de litiges.
4. Toute modification du contrat devra se faire par écrit.

Norderstedt, le.....

....., le

Signature

Signature

Books on Demand GmbH

.....